

N° 55 Rentes genevoises : audit de légalité et de gestion rapport publié le 29 juin 2012

La Cour a émis **17 recommandations**, toutes acceptées spontanément par l'audité.

Au 30 juin 2014, **16 recommandations** ont été mises en place et **une recommandation est non réalisée**.

Les Rentes genevoises ont ainsi traité dans les trois années consécutives à l'audit de la Cour l'ensemble des recommandations les concernant.

Les Rentes Genevoises ont notamment sur cette période adapté le cadre légal et réglementaire en matière de rôles des organes de surveillance et revu les modes de travail, la séparation des tâches et les procédures suite notamment à la mise en place du nouveau système d'information.

La politique de gestion des données personnelles et des documents ainsi que les procédures liées sont rédigées et ont été mises à disposition dans Optimiso. L'ensemble est en vigueur et a déjà été utilisé.

Les procédures informatiques ont été adaptées sur la base de la mise en place du nouveau système d'information.

Les Rentes Genevoises sont inscrites comme « participating FFI » et appliquent FATCA depuis le 01.07.2014. Les processus et documents ont été adaptés en conséquence.

Par ailleurs, un audit de la nouvelle application informatique a été réalisé en juin 2014 après plus d'un an de fonctionnement.

La dernière recommandation, encore ouverte, concerne le cadre légal et réglementaire en lien avec les activités des Rentes genevoises qui est appelé à évoluer ; cette action est du ressort du Département des finances.

	N° 55 : Rentes genevoises	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation / Action	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.1.4	Cadre légal et réglementaire <i>En application de l'article 9 al. 4 LICC, la Cour ne rend pas publiques les recommandations pouvant porter potentiellement atteinte aux intérêts commerciaux des Rentes genevoises</i>	2	DF	31.12.2013		Non réalisé au 30 juin 2014.

N° 55 : Rentes genevoises		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation / Action	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.1.4	<p>Cadre légal et réglementaire</p> <p>Avec l'appui de la préposée cantonale à la protection des données et à la transparence et de l'archiviste du DF, les Rentes genevoises devront dans un premier temps lister l'ensemble des dispositions relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La conformité à la LIPAD : responsable LIPAD, périmètre concerné, nature des données à protéger, communication des fichiers traitant des données personnelles, moyens de protection mis en place (procédures, outils), cas particulier des données utilisées par des tiers, de la vidéosurveillance, etc. • La conformité à la LARCh : liste des besoins administratifs, légaux et historiques, liste des données à archiver, format et support des données, moyens de protection, etc. <p>Dans un deuxième temps, les Rentes genevoises sont invitées à intégrer les contraintes liées à ces lois dans les procédures Optimiso et communiquer les changements aux collaborateurs concernés.</p>	1	SG	31.12.12	31.12.12	<p>Fait.</p> <p>Un responsable LIPAD a été nommé et a suivi une formation fin 2012. Les contacts ont été pris avec la préposée cantonale à la protection des données et à la transparence et le périmètre concernant les Rentes Genevoises a été défini. Le tableau des actions à mener a été rédigé et les actions sont en cours d'implémentation.</p> <p>Des contacts ont été pris avec le département. Une procédure d'archivage conforme à la LARCH a été mise en place, notamment en ce qui concerne la destruction des documents.</p>
			SG	31.12.13	30.11.13	<p>Fait. La politique de gestion des données personnelles et des documents ainsi que les procédures liées sont rédigées et ont été mises à disposition dans Optimiso. L'ensemble est en vigueur et a déjà été utilisé.</p>

N° 55 : Rentes genevoises		Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation / Action	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.1.4	Cadre légal et réglementaire <i>En application de l'article 9 al. 4 LICC, la Cour ne rend pas publiques les recommandations pouvant porter potentiellement atteinte aux intérêts commerciaux des Rentes genevoises</i>	1	DF	30.09.12	30.09.12	Fait.
4.1.4	Cadre légal et réglementaire Les Rentes genevoises sont invitées à poursuivre leurs travaux relatifs à la loi américaine FATCA notamment pour le secteur de l'assurance et à prendre position. Les Rentes genevoises devront également faire évoluer le système d'information afin de faciliter la qualification et l'identification de clients étrangers pouvant répondre à d'autres contraintes légales et fiscales. En outre, certaines lois suisses peuvent également influencer les besoins d'information sur la nationalité des clients des Rentes genevoises, par exemple la Loi sur le libre passage (LFLP) qui indique également des restrictions de paiement en espèces dans les États membre de la CE, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein.	2	SG Domaine Informatique N/A	30.11.13 (initial : 30.06.13) 30.06.13 -	01.07.14	Fait. Les Rentes Genevoises sont inscrites comme « participating FFI » et appliquent FATCA depuis le 01.07.2014. Les processus et documents ont été adaptés en conséquence. Fait. Les modifications liées aux données nécessaires ont été apportées. Une identification de ce type d'information est possible dans le SI sur la base d'une requête SQL. Les Rentes genevoises n'ont pas identifié d'autres lois que la LFLP. Les procédures pour le transfert et le rachat PLP ont été mises à jour et les formulaires établis.

N° 55 : Rentes genevoises		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation / Action	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.1.4	<p>Cadre légal et réglementaire</p> <p>Dès l'interprétation des tâches de surveillance clarifiées entre l'ASFIP et les RG, le département des finances est invité à préciser s'il souhaite confier à l'ASFIP ou effectuer au sein du département les tâches relatives à la surveillance générale des Rentes genevoises.</p> <p>Le RRG devra en être modifié en conséquence, de même que la portée des contrôles spéciaux ou généraux prévus.</p>	2	DF	30.06.12	15.05.13, entrée en vigueur le 22.05.13	<p>Fait.</p> <p>Modification de l'art. 12 RRG pour supprimer la mention de l'ASFIP. Le département effectue les tâches de surveillance générale par l'intermédiaire de la direction générale des finances (pour l'aspect financier) et avec l'aide d'une société spécialisée (pour les aspects actuariels).</p>

N° 55 : Rentes genevoises		Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation / Action	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.2.4	Structure et organisation En ce qui concerne la déclaration des mandats externes pour tous les collaborateurs et membres du Conseil d'administration, la Cour invite les Rentes genevoises à rédiger la pratique souhaitée sous forme de procédure puis à l'appliquer systématiquement et annuellement.	1	Responsable du personnel	31.12.12	04.02.13 pour le personnel 02.07.13 pour le CA	Fait. Le processus prévu est celui d'une déclaration annuelle inscrite dans le planning annuel. La dernière déclaration pour les collaborateurs date de février 2013 et a été réalisée également pour les membres du CA.

N° 55 : Rentes genevoises		Mise en place (selon indications de l'audit)			Suivi par la Cour	
Réf.	Recommandation / Action	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.3.4	<p>Gestion des risques et environnement de contrôle</p> <p>La Cour invite les Rentes genevoises à poursuivre et à compléter le travail déjà entrepris en matière de définition des processus et des risques notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'assurant de la couverture adéquate des risques opérationnels, • finalisant l'intégration des risques opérationnels dans Optimiso avec leur(s) lien(s) processus, • formalisant de façon plus explicite les contrôles et en documentant le lien entre un risque et les activités de contrôles correspondantes. <p>Il est à noter que cette démarche devra tenir compte de l'impact de la mise en place du nouveau logiciel d'assurance sur les risques liés aux activités concernées.</p> <p>En complément, et afin de faciliter le pilotage par les risques, une différenciation (voire une hiérarchisation) pourrait être envisagée, notamment par la mise en place d'une distinction entre risques d'entreprise (majeurs) et risques opérationnels (propres aux activités).</p>	2	SG	Tâche permanente		<p>Fait.</p> <p>Le comité des risques se réunit une fois par mois et passe en revue l'ensemble des risques.</p> <p>Des cycles de mise à jour de la documentation des risques sont réalisés régulièrement. Dans ce cadre, la couverture adéquate des risques opérationnels, les liens avec les processus et la formalisation des contrôles sont effectués.</p> <p>Le bureau améliore de manière permanente le pilotage des risques. La Direction a proposé un nouvel indicateur général qui met en évidence les niveaux de risques d'entreprise et de risques opérationnels.</p>

N° 55 : Rentes genevoises		Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation / Action	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.3.4	<p>Gestion des risques et environnement de contrôle</p> <p>La Cour invite le Conseil d'État à adapter le RRG afin de préciser le type de surveillance (nature, délais, etc.) qui est attendue du DF. Si le DF souhaite se faire assister par l'ASFIP dans ses contrôles, un contrat devra être signé entre les parties afin de décrire les contrôles attendus, les délais, la forme du rapport et le prix de l'intervention.</p>	2	DF	30.12.12	15.05.13, entrée en vigueur le 22.05.13	Fait.

N° 55 : Rentes genevoises		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation / Action	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.4.4	<p>Pilotage de l'institution</p> <p>La Cour recommande aux Rentes genevoises de faire réaliser un audit externe spécifique de la nouvelle solution informatique en deux temps. La première étape, déjà identifiée par les Rentes genevoises, se déroulerait avant la mise en production pour s'assurer du succès de cette opération ou de la réversibilité de la situation technique et organisationnelle en cas de défaut majeur.</p> <p>La deuxième étape s'effectuerait après 3 à 6 mois de fonctionnement afin de s'assurer notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la qualité du support assuré par le fournisseur, • l'adéquation opérationnelle du produit aux besoins des Rentes genevoises, • la qualité de la conduite du changement et du transfert de compétences, • l'adaptation des procédures d'exploitation et de gestion des changements, • la prise en compte des problématiques de sécurité et de contrôle d'accès, • de la pérennité du montage contractuel suite à la mise en production. <p>En outre, il conviendra d'évaluer les risques et de déterminer les suites à donner à la prise de participation dans la société informatique.</p>	2	Bureau	30.06.12	21.05.2012	Fait. Un audit a été réalisé sur les tests d'acceptation des utilisateurs finaux afin de minimiser les risques liés à la mise en production du nouveau SI.
			Bureau	15.12.2013 (30.06.13)	16.06.2014	Fait. L'audit a été réalisé début juin 2014. Il conclut à la conformité du système en regard des attentes et propose quelques recommandations de principe pour des projets futurs. Aucun risque majeur n'a été mis en évidence. Deloitte a conclu que l'organisation mise en place était de bonne qualité, souvent supérieure à ce qu'ils ont pu constater dans d'autres établissements.
			-	-	Fait	

N° 55 : Rentes genevoises		Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation / Action	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.4.4	<p>Pilotage de l'institution</p> <p>La Cour recommande de profiter de la mise en œuvre du nouveau progiciel d'assurance pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> mettre en place une séparation des tâches strictes entre l'informatique et le métier et pour limiter les modifications directes en production. En attendant, ces modifications doivent être fortement encadrées afin d'éviter toute erreur de manipulation, automatiser les interfaces notamment avec la comptabilité afin d'éviter les manipulations manuelles par l'informatique. définir et formaliser une politique de sécurité de l'information précisant notamment, en fonction des rôles de chacun, les problématiques de séparation de fonction et les accès octroyés, en particulier aux données et transactions jugées sensibles. 	2	Direction	31.12.12	30.06.13	<p>Fait. Compte tenu de la mise en production du SI en novembre 2012, les tâches manuelles principales ont été automatisées dans le SI. Les paramétrages se poursuivent pour automatiser un maximum les manipulations.</p> <p>Le système devra avoir tourné un cycle complet (12 mois, y compris boucllements) pour s'assurer que tout fonctionne de manière optimale. Son maintien à niveau se fera ensuite au travers de nouvelles releases et des nouvelles fonctionnalités.</p> <p>Un nouvel informaticien a été engagé en mai 2013 afin de permettre une bonne séparation des tâches.</p>

N° 55 : Rentes genevoises		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation / Action	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.4.4	Pilotage de l'institution La Cour recommande de clarifier les modalités de calcul des commissions et de mettre en place un contrôle adéquat.	1	-	-	Fait	Fait. Le calcul des commissions a été clarifié.
4.4.4	Pilotage de l'institution <i>En application de l'article 9 al. 4 LICC, la Cour ne rend pas publiques les recommandations pouvant porter potentiellement atteinte aux intérêts commerciaux des Rentes genevoises.</i>	1	-	-	Fait	Fait.